



Compte Rendu du Conseil Municipal du 3 Avril 2013

Article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'An deux mille treize, le trois avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **LE THILLAY**, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Georges **DELHALT**, Maire.

Etaient présents :

Le Maire : Monsieur **DELHALT**,

Les Adjointes au Maire : Monsieur **JEANNY**, Madame **GALTIE**, Madame **MOULY**,
Monsieur **MATHURINA**, Madame **TESSON**, Monsieur **TRINQUET**,

Les Conseillers Municipaux : Madame **CLIMENT**, Monsieur **TORRESSAN**, Monsieur **FOUASSIER**,
Madame **PAGNOU**, Monsieur **GEBAUER**, Madame **NATIVITE**,
Madame **SAVOURET**, Madame **GALLE**, Monsieur **FANTATO**,
Monsieur **YARDIMIAN**, Madame **TOURBEZ**, Monsieur **LUNAZZI**,
Monsieur **SAINTE BEUVE**,

Absents excusés avec pouvoir :

Monsieur **ESTEVE** a donné pouvoir à Monsieur **TRINQUET**
Monsieur **BARBILLON** a donné pouvoir à Madame **GALTIE**
Madame **IBAZATENE** a donné pouvoir à Madame **NATIVITE**

Absents : Madame **DEBRY**, Madame **NATUREL**, Monsieur **ROMERO**, Madame **CABRERA**,

Secrétaire de Séance : Madame **GALTIE**

Date de convocation : 28 Mars 2013

Date d'affichage : 28 Mars 2013

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 23, 22 (aux points 3, 8 et 12)

- **Désignation du Secrétaire de Séance** : Madame GALTIE
- **Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 Février 2013, à l'unanimité**

1. RECAPITULATIF DES DECISIONS DU MAIRE N° 7 A 9 INCLUSE

Délibération n° 7.04.2013

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, des décisions prises :

Décision du Maire n° 7 / 2013

Bail pour l'occupation du logement de 4 pièces (1 cuisine, 1 séjour, 3 chambres et 1 garage) à l'Ecole des Grands Champs à compter du 1^{er} Mars 2013 et jusqu'au 28 Février 2016, soit une durée de 3 ans

Loyer mensuel : 582,43 €

Loyer révisable annuellement à la date du 1^{er} Septembre en fonction de la base de l'indice de référence des loyers

Décision du Maire n° 8 / 2013

Représentations du Cirque FRICHETEAU :

- ✓ Vendredi 29 Novembre 2013 de 18H à 19H30
- ✓ Samedi 30 Novembre 2013 de 15H à 16H30
- ✓ Samedi 30 Novembre 2013 de 18H à 19H30

Coût : 3 000 €

Décision du Maire n° 9 / 2013

Décret n° 2013-77 du 24 Janvier 2013 : « *La réforme des rythmes scolaires entre en vigueur au début de l'année scolaire 2013/2014. Toutefois, jusqu'au 31 Mars 2013, les communes peuvent demander au directeur académique des services de l'éducation nationale, le report de la réforme à l'année scolaire 2014 – 2015.* »

La Commune demande au directeur académique des services de l'éducation nationale, le report de la réforme à l'année scolaire 2014 – 2015.

2. COMPTE DE GESTION – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2012

Délibération n° 8.04.2013

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2012 a été réalisée par le Receveur en poste à Gonesse et que le Compte de Gestion « Assainissement » établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif « Assainissement »,

CONSIDERANT que le receveur a transmis à la Commune, son Compte de Gestion avant le 1^{er} Juin comme la loi lui en fait l'obligation,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **ADOpte** le Compte de Gestion « Assainissement » du Receveur pour l'exercice 2012 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

3. COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2012

Délibération n°9.04.2013

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12,

CONSIDERANT l'exposé des conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2012,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur **SAINTE BEUVE**, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2012 – Budget annexe Assainissement, arrêté comme suit :

| | Investissement | Exploitation |
|----------|----------------|--------------|
| Dépenses | 83 385,90 € | 72 480,54 € |
| Recettes | 144 228,33 € | 67 686,78 € |
| Excédent | 60 842,43 € | |
| Déficit | | - 4 793,76 € |

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

4. AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2012

Délibération n° 10.04.2013

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et suivant,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la délibération n° 9.04.2013 en date du 3 Avril 2013, portant adoption du Compte Administratif du Budget annexe Assainissement pour l'exercice 2012,

VU le résultat d'exploitation en déficit de clôture 2012 de 4 793,76 €

VU le résultat d'investissement en excédent de clôture 2012 de 60 842,43 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **AFFECTE** au compte 002 « résultat d'exploitation reporté », la somme de 4 793,76 €,
- ⇒ **AFFECTE** au compte 001 « résultat d'investissement reporté », la somme de 60 842,43 €,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

5. TAXE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2013

Délibération n° 11.04.2013

VU le décret n° 67-945 du 24 octobre 1967, notamment l'article 10, portant sur le recouvrement des redevances,

VU la nomenclature comptable et budgétaire M 49,

VU la délibération n° 3.02.2013 en date du 27 Février 2013 portant sur les orientations budgétaires pour le budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2013,

VU la proposition de maintenir la taxe d'assainissement pour l'exercice 2013 à 0,10 € / m³

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **MAINTIENT** la taxe d'assainissement à 0,10 € / m³ pour l'exercice 2013,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

6. BUDGET PRIMITIF ANNEXE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2013

Délibération n° 12.04.2013

VU la délibération n° 3.02.2013 en date du 27 Février 2013 portant sur les orientations budgétaires sur le budget annexe assainissement pour l'exercice 2013,

VU les propositions de Monsieur le Maire concernant l'établissement du Budget Primitif Assainissement de l'exercice 2013 de la Commune de LE THILLAY

VU l'avis émis par la Commission des Finances élargie aux Adjointes, lors de sa réunion du 20 Mars 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **VOTE** au niveau du chapitre,
- ⇒ **APPROUVE** le Budget Primitif Assainissement de l'exercice 2013 de la Commune, qui s'équilibre :
 - en dépenses et recettes de la section d'investissement à la somme de 892 221,08 €
 - en dépenses et recettes de la section d'exploitation à la somme de 49 618,71 €
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2012 a été réalisée par le Receveur en poste à Gonesse et que le Compte de Gestion « Commune » établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif « Commune »,

CONSIDERANT que le receveur a transmis à la Commune, son Compte de Gestion avant le 1^{er} Juin comme la loi lui en fait l'obligation,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **ADOpte** le Compte de Gestion « Commune » du Receveur pour l'exercice 2012 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12,

CONSIDERANT l'exposé des conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2012,

Monsieur **le Maire** ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur **SAINTE BEUVE**, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2012 – Budget de la Commune, arrêté comme suit :

| | Investissement | Fonctionnement |
|----------|----------------|----------------|
| Dépenses | 2 475 429,75 € | 6 010 449,06 € |
| Recettes | 3 428 864,94 € | 6 627 860,87 € |
| Excédent | 953 435,19 € | 617 411,81 € |
| Déficit | | |

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

9. AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2012

Délibération n° 15.04.2013

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et suivant,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la délibération n°14.04.2013 en date du 3 Avril 2013, portant adoption du Compte Administratif du Budget de la Commune pour l'exercice 2012,

VU le résultat de fonctionnement en excédent de clôture 2012 de 617 411,81 €,

VU le résultat d'investissement en excédent de clôture 2012 de 953 435,19 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **AFFECTE** au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », la somme de 250 000 €
- ⇒ **AFFECTE** au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme de 367 411,81 €,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

10. TAXE EAU POTABLE – EXERCICE 2013

Délibération n° 16.04.2013

VU la délibération n° 57.98 en date du 24 Juin 1998 portant notamment sur les travaux d'interconnexion à Anet sur Marne, au titre du secours du réseau d'eau potable et fixant les tarifs de vente en gros de l'eau potable,

VU la délibération n° 23.03.2010 en date du 31 Mars 2010 relative à la suppression du Budget annexe Eau Potable,

VU la proposition de maintenir à 0,0697 € / m³ la taxe communale sur l'eau potable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **FIXE** la taxe communale d'eau potable à 0,0697 € / m³ qui sera versée au Budget Primitif de la Commune,
- ⇒ **INDIQUE** que les annuités pour les travaux d'interconnexion d'Anet sur Marne sont comprises dans la taxe, pour un montant de 0,0260 € / m³
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

11. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES – EXERCICE 2013

Délibération n° 17.04.2013

VU la délibération n° 2.02.2013 en date du 27 Février 2013 portant sur les orientations budgétaires du Budget de la Commune pour l'exercice 2013,

VU la proposition de maintenir les taux d'imposition des taxes directes de l'exercice 2012,

CONSIDERANT que la Commission des Finances élargie aux Adjointes, s'est réunie 20 Mars 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **FIXE** les taux de base pour les 3 taxes directes
comme suit :
 - Taxe d'habitation : 9,32 %
 - Taxe foncière bâtie : 18,17 %
 - Taxe foncière non bâtie : 48,33 %
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

12. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET A LA CAISSE DES ECOLES*Délibération n° 18.04.2013*

VU la délibération n° 2.02.2013 en date du 27 Février 2013 portant sur les orientations budgétaires du Budget de la Commune pour l'exercice 2013,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'octroyer des subventions de fonctionnement selon le tableau ci-après, pour l'exercice 2013.

| | Intitulés | Subventions 2013 |
|--|-------------------------------------|-------------------------|
| Associations Sportives | ESMTV | 15 580 € |
| | Tennis Club | 10 200 € |
| | UNE 95 | 1 595 € |
| | Amicale des Chasseurs | 600 € |
| | La Boule Thillaysienne | 1 061 € |
| | Cercle Local des Médaillés Sportifs | 300 € |
| | Joyeux Gardon | 9 000 € |
| | The Little Mice | 4 720 € |
| | Hehio Dojo | 5 305 € |
| | Rando Mont Blanc | 1 000 € |
| | Judo | 4 080 € |
| | Twirling Club du Thillay | 2 840 € |
| | Racing Club du Thillay | 1 415 € |
| | Aiki Dojo | 1 262 € |
| | ABT Basket ball | 1 000 € |
| Kick Boxing | <i>N'a rien demandé</i> | |
| TOTAL des subventions pour les associations sportives | | 59 958 € |
| Associations Culturelles | Loisirs et Culture | 6 000 € |
| | Club Féminin | 700 € |
| | Comité de Jumelage | 6 215 € |
| | Images Pays de France | 200 € |
| | La Thillaysienne | 7 600 € |
| | Les Anciens Combattants | 3 775 € |
| | Bien Vivre au Thillay | 1 145 € |
| | La Nationale | 2 350 € |
| | Club de l'Age d'Or | 17 660 € |
| | Fous Z'ik | <i>N'a rien demandé</i> |
| | Yogalife | 1 000 € |
| TOTAL des subventions pour les associations culturelles | | 46 645 € |
| Associations diverses | GEPSMT | 11 650 € |
| | Les Restos du Cœur | 500 € |
| | COS | 4 000 € |
| | Le Thill' Actions | 2 400 € |
| | Amicale des Sapeurs pompiers | 1 000 € |
| TOTAL des subventions pour les associations diverses | | 19 550 € |
| Associations Scolaires | Coopérative Ecole du Centre | 1 562,10 € |
| | Coopérative Ecole des Grands Champs | 1 272,54 € |
| | Coopérative Ecole des Violettes | 1 371,60 € |
| TOTAL des subventions pour les coopératives | | 4 206,24 € |
| | Associations diverses | 1 900,76 € |
| | Caisse des Ecoles | 40 000 € |
| TOTAL GENERAL | | 172 260 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 22 voix « POUR »** :

- ⇒ **FIXE** les subventions de fonctionnement selon le tableau ci-après,
- ⇒ **INDIQUE** que les subventions pour les associations, dont le montant est inférieur à 1 830 € seront versées en une seule fois, et pour les autres, en deux fois, en Mai et en Août,
- ⇒ **INDIQUE** qu'il sera versé à l'Association « Tennis Club » un montant de 3 400 € en Mai et le reste de la subvention sera versée en deux fois, sous réserve de production par cette association des pièces justificatives,
- ⇒ **INDIQUE** que la subvention pour la Caisse des Ecoles sera versée en une seule fois.

Monsieur SAINTE BEUVE ne prend pas part au vote étant trésorier de l'association « Le Thill'Actions ».

13. BUDGET PRIMITIF COMMUNE – EXERCICE 2013

Délibération n°19.04.2013

VU la délibération n° 2.02.2013 en date du 27 Février 2013 portant sur les orientations budgétaires sur le budget de la Commune pour l'exercice 2013,

VU les propositions de Monsieur le Maire concernant l'établissement du Budget Primitif de la Commune de l'exercice 2013 de la Commune de LE THILLAY

VU l'avis émis par la Commission des Finances élargie aux Adjoints, lors de sa réunion du 20 Mars 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **VOTE** au niveau du chapitre,
- ⇒ **APPROUVE** le Budget Primitif de la Commune de l'exercice 2013 de la Commune, qui s'équilibre :
 - en dépenses et recettes de la section d'investissement à la somme de 3 448 821,78 €
 - en dépenses et recettes de la section de fonctionnement à la somme de 6 333 482,85 €
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

14. OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'INSTITUT DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT AUX METIERS

Délibération n° 20.04.2013

VU la délibération n° 19.04.2013 en date du 3 Avril 2013 portant sur l'adoption du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2013,

CONSIDERANT qu'une jeune thillaysienne s'est inscrite à l'Institut de Formation et de Perfectionnement aux Métiers, sis 4, Boulevard du Levant – BP 815 – 92008 NANTERRE CEDEX,

CONSIDERANT que l'IFPM sollicite la Commune pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 50€,

CONSIDERANT que cette collecte contribuera à assurer la pérennité du fonctionnement du Centre de Formation d'Apprentis qui accueille, pour l'année scolaire 2012/2013, plus de 510 jeunes en alternance dans les métiers de la coiffure et de l'esthétique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **OCTROI** une subvention de 50 € à l'IFPM,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

15. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'INSONORISATION AUPRES DES AEROPORTS DE PARIS POUR LE LOGEMENT COMMUNAL SITUE AU 7 RUE DES ECOLES

Délibération n° 21.04.2013

VU la Loi n° 92-1444 du 31 Décembre 1992, modifiée relative à la lutte contre le bruit,

CONSIDERANT que les Aéroports de Paris ont mis en place une aide financière à l'insonorisation pour les riverains des aérodromes,

CONSIDERANT le projet de la Commune d'insonoriser le logement communal situé au 7 rue des Ecoles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- ⇒ **SOLLICITE** l'aide financière à l'insonorisation auprès des Aéroports de Paris, pour le logement communal situé au 7 rue des Ecoles,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

16. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DU CHEMIN DE SAINT DENIS AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE ET DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Délibération n° 22.04.2013

CONSIDERANT que la Commune envisage de réhabiliter les réseaux d'assainissement du Chemin de Saint Denis,

VU la Délibération n° 53.12.2012 en date du 19 Décembre 2012 par laquelle le Conseil Municipal a confié la mission de maîtrise d'ouvrage mandatée au Syndicat Intercommunal Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement du Chemin de Saint Denis,

CONSIDERANT que les travaux pour les eaux usées peuvent être subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Général du Val d'Oise,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- ⇒ **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général du Val d'Oise pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement du Chemin de Saint Denis,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

17. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES PARCELLES CADASTREES SECTION AC N° 168, 169, 170, 171 ET 175 DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Délibération n° 23.04.2013

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 5.02.2010 en date du 24 Février 2010, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 29.06.2012 en date du 27 Juin 2012 portant sur le bail à construction pour la résidence située sur le Jardin d'Hünfelden,

VU la délibération n° 59.12.2012 en date du 19 Décembre 2012 portant sur la délégation de service public pour la crèche,

CONSIDERANT les projets communaux de construction d'une résidence et d'une crèche,

CONSIDERANT que les terrains ci-dessous désignés ne sont plus utilisés pour les besoins originaires de parc public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **PRECISE** que les parcelles concernées sont les suivantes :

- ✓ Les parcelles cadastrées section AC numéro 168 d'une superficie de 2a 16ca et section AC numéro 171 d'une superficie de 16a 23ca, provenant de la division des parcelles initialement cadastrées section AC numéro 99 d'une superficie de 6a 92ca et numéro 100 d'une superficie de 24a 68ca,
- ✓ La parcelle cadastrée section AC numéro 169 d'une superficie de 2a 42ca,
- ✓ La parcelle cadastrée section AC numéro 175 d'une superficie de 4a 82ca,
- ✓ La parcelle cadastrée section AC numéro 170 d'une superficie de 1a.

⇒ **DECIDE** en conséquence la désaffectation et le déclassement de ces terrains du domaine public communal,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, avec faculté de déléguer, à signer au nom et pour le compte de la Commune tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire.

18. VOIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Délibération n° 24.04.2013

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2111-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme,

VU les articles R.141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique relatif notamment à la nomination du commissaire-enquêteur,

VU la Délibération n° 41.10.2012 du Conseil Municipal en date du 18 Octobre 2012 exécutoire le 23 Octobre 2012 approuvant le lancement d'une procédure de classement d'office en application des articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme,

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 24 Octobre 2012 portant nomination des commissaires-enquêteurs titulaire et suppléant,

VU l'arrêté municipal n° 179 du 2 Janvier 2013 exécutoire le 4 Janvier 2013 portant ouverture de l'enquête publique du Lundi 21 Janvier 2013 au Lundi 4 Février 2013, en vue du classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique, ci-dessous dénommées :

- Avenue Paillard
- Avenue Bocquet
- Avenue Dellerose
- Avenue Guynemer
- Avenue Jeanne d'Arc
- Avenue Charles Baudelaire
- Avenue Châteaubriand
- Avenue Balzac
- Avenue Montaigne
- Avenue Alfred de Musset
- Avenue des Fauvettes
- Avenue des Charmilles
- Avenue des Aubépines
- Avenue Pascal
- Avenue des Lilas
- Avenue des Roses
- Avenue des Mimosas
- Avenue des Glycines
- Avenue des Violettes
- Avenue Hoche
- Avenue Voltaire
- Avenue Pasteur
- Avenue du Château
- Promenade du Lac
- Avenue du Moulin
- Avenue du Maréchal Bessières
- Avenue Henri Dunant
- Avenue des Tilleuls
- Chemin Blanc des Courbéantes
- Rue de Paris (AB n° 244-245)
- Chemin des Fromagers (AI n° 186-187-190)
- Rue de la Vieille Baune (AK n° 139-140-143)

VU le rapport du commissaire-enquêteur titulaire en date du 1^{er} Mars 2013, émettant un avis favorable au classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique,

CONSIDERANT que la procédure d'enquête a été scrupuleusement respectée, que les modalités d'affichage et de publicité ont été largement utilisées (*affichage à la porte de la Mairie, avis sur les huit panneaux d'affichage extérieurs, annonce légale, 1224 notifications individuelles aux propriétaires riverains concernés*) ;

CONSIDERANT qu'il convient de lever certaines ambiguïtés concernant notamment :

- Les frais de transfert de ces voies privées dans le domaine public communal qui seront intégralement pris en charge par la Commune de Le Thillay et qu'il n'y aura donc aucun frais de Notaire ou administratif mis à la charge des propriétaires riverains concernés,
- Qu'en vertu d'une jurisprudence du Conseil d'Etat, la portion des terrains privés à usage de voirie n'est pas prise en compte dans le calcul des droits à construire (*note d'instruction de la DDE du Val d'Oise de Juin 1995*),
- Que le transfert des portions de terrains à usage de voirie n'aura aucune incidence sur le calcul des taxes foncières sur les propriétés bâties résiduelles,
- Qu'il n'est prévu aucun dédommagement des propriétaires étant ici rappelé que la Commune de Le Thillay a la charge et l'entretien courant des voies privées depuis l'origine des lotissements et qu'en application de l'article L.318-3 alinéa 1 du Code de l'Urbanisme, ces voies privées seront transférées sans indemnité par l'autorité compétente,

CONSIDERANT qu'environ une douzaine de propriétaires sur 664 propriétés ont clairement manifesté leur opposition au classement des voies privées dans le domaine public communal, le Conseil Municipal de Le Thillay, en application de l'article L.318-3 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme, n'est plus compétent pour prendre la décision de classement dans le domaine public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** de poursuivre cette procédure de classement jusqu'à son terme,
- ⇒ **DEMANDE** au Préfet du Val d'Oise de prendre la décision de classement conformément aux dispositions de l'article L.318-3 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour saisir les services de la Préfecture et faire le nécessaire jusqu'à l'aboutissement de cette procédure de classement.

19. CONVENTION INFORMATIQUE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PORTE DE FRANCE

Délibération n° 25.04.2013

VU la délibération n° 2012/160 de la Communauté de Communes Roissy Porte de France en date du 25 Octobre 2012, relative à la tarification informatique 2012,

VU la délibération n° 2012/161 de la Communauté de Communes Roissy Porte de France en date du 25 Octobre 2012, relative à la tarification du service informatique commun,

VU la délibération n° 2012/164 de la Communauté de Communes Roissy Porte de France en date du 25 Octobre 2012, relative à l'instauration d'un service informatique commun entre l'EPCI et ses Communes membres,

CONSIDERANT la convention de réalisation d'un service informatique commun entre la CARPF et ses Communes membres,

CONSIDERANT tous les problèmes informatiques rencontrés par les services de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** d'attendre deux mois avant de se prononcer sur la convention de réalisation d'un service informatique commun entre la CARPF et ses Communes membres, afin de laisser le temps au service informatique de remédier aux divers dysfonctionnements,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H55

ACCORD POUR DIFFUSION

Le Thillay, le 10 Avril 2013
La Secrétaire de Séance
Martine GALTIE

Le Thillay, le 10 Avril 2013
Le Maire
Georges DELHALT